



R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)

N. Ref : RdEpa-ConcRucherie-2021-04-06
V. Réf ;

Bussy-Saint-Georges le 6 avril 2021

Monsieur le Maire
Monsieur le Directeur d'EpaMarne
Monsieur le Directeur de la SANEF
rucherie@epa-marnelavallee.fr

Objet : concertation sur le projet de ZAC¹ de la Rucherie et l'échangeur du Sycomore

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur, Messieurs,

Aucun des documents de la concertation ne précise quels sont les textes qui régissent cette concertation ? Nous ne pouvons savoir si ce sont seulement les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme qui s'appliquent ou aussi les articles L120-1 et suivants du code de l'environnement qui doivent être respectés, notamment.

Nous ne savons pas si une autorité environnementale doit ou non être saisie pour donner son avis ou décider que l'ensemble des projets est soumis à évaluation environnementale.

Nous demandons donc que soient joints au dossier de concertation les décisions du conseil municipal de Bussy-Saint-Georges et d'EpaMarne, ainsi que la décision ministérielle qui concerne le projet d'échangeur du Sycomore, avec les rapports et plans montrant les aménagements prévus, tels que les ourlets forestiers de 25 m d'épaisseur annoncés dans la presse.

1. La concertation

La **concertation** est l'action de débattre, dans le cadre d'un dialogue engagé entre tous les acteurs concernés, qui échangent leurs arguments, afin de prendre en compte les divers points de vue exprimés et de faire ainsi émerger l'intérêt général, en amont de la mise en forme d'une proposition, avant de s'accorder en vue d'un projet commun.

Nous demandons que toutes les contributions qui seront déposées (public, collectivités locales, administrations et société privées...) soient publiées sur internet, sur un site unique, de façon à permettre l'information complète de toutes les personnes.

¹ Zone d'Aménagement Concerté

2. L'échangeur du Sycomore

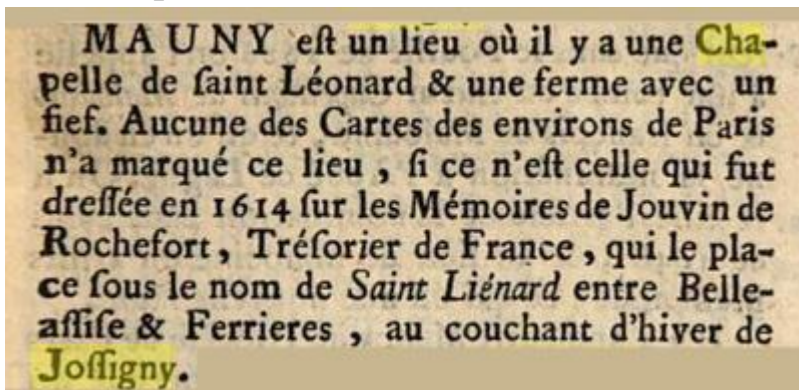


Ce projet d'échangeur comporte un passage au-dessus de l'autoroute qui devrait être mis à profit pour créer un accès direct à la forêt de Ferrières en aménageant un chemin rejoignant la route de la Croix-Blanche. Il serait ainsi possible au public de venir depuis la proche couronne parisienne et de repartir ensuite pour retourner vers Paris.

D'autre part l'autoroute constitue une coupure pour le passage de la faune sauvage. L'autoroute A4 est dépourvue de tout passage à faune sur son passage dans le secteur.

Il serait judicieux d'aménager le passage supérieur prévu, par exemple, en permettant de rétablir une continuité écologique dans la plaine agricole de Jossigny. Ce passage à faune serait bien entendu complémentaire à celui destinés à rétablir la continuité écologique de la vallée de la Brosse.

3. La chapelle Saint-Léonard

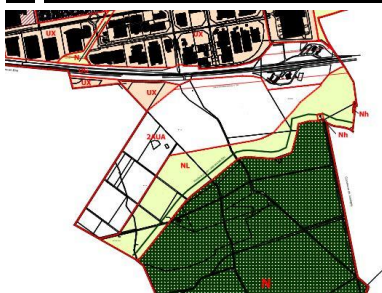


Juste en limite du projet de ZAC de la Rucherie, au lieudit Maulny, au nord de la ferme de ce nom se trouve une chapelle en ruine, la chapelle Saint-Léonard, dont la réhabilitation pourrait, à l'image de la restauration du moulin de Belle-Assise, constituer une mesure compensatoire à la création éventuelle de la ZAC et créer un point supplémentaire de découverte du patrimoine en plus du château de

Jossigny, de l'église Saint-Geneviève et du moulin de Belle-Assise, sans compter la ferme de Maulny.

Nous produirons prochainement des photos de la chapelle.

4. a zone 2AUA du PLU²



Il résulte de la loi ALUR³ que cette zone doit être considérée comme une zone N, en effet l'article L153-31 impose en effet la révision totale du PLU de la commune pour pouvoir éventuellement urbaniser le secteur concerné.

La loi ALUR a en effet renforcé l'encadrement des zones 2AU en prévoyant que le PLU doit faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation de telles zones, d'une révision pour celles qui ont plus de neuf ans.

La zone 2AU du PLU de Bussy-Saint-Georges figurait déjà dans le PLU de 2007 elle a donc plus de 9 ans et répond à cette obligation. La mise en révision du PLU ne semble pas être actuellement prévue dans le projet.

² Plan Local d'Urbanisme

³ Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

5. La gestion de l'eau

Il sera nécessaire de réaliser, sur toute la superficie de la ZAC, une étude sur les zones humides du secteur, qui accompagnent certainement le ru de l'Abîme qui passe en lisière de la forêt de Ferrières.

6. Les mares dans la ZAC de la Rucherie



Il s'agit en fait d'un réseau de plusieurs mares contigües situées sur un repère visible sur certaines vues aériennes de 2014 et au-delà, ainsi que sur le document graphique du PLU. La photo montre une de ces mares (prise le 25 janvier 2011) au point GPS 48° 824425 / 2° 729655.

restaurer.

Mais ce ne sont pas les seules mares dans le périmètre du projet de ZAC de la Rucherie. L'examen des cartes anciennes le prouve. Certaines ont pu être comblées, mais constituent très certainement des zones humides à préserver ou des mares à

7. Le projet de ZAC de la Rucherie

Le SDRIF n'impose pas l'urbanisation de la zone, en conséquence il est important de justifier des besoins réels d'urbanisation dans ce secteur. Nous vous demandons donc de justifier le besoin d'urbaniser la ZAC de la Rucherie.

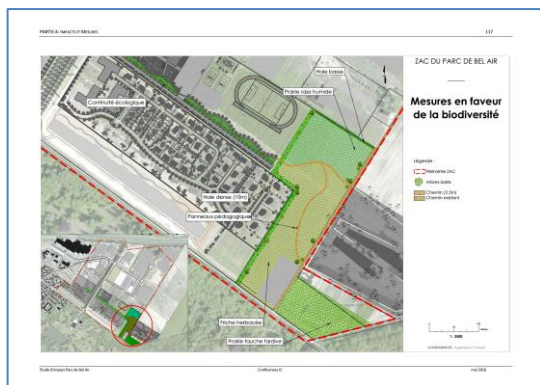
De même nous demandons que soit précisée la prise en compte de la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ayant fait récemment l'objet de circulaires aux préfets. Nous souhaitons connaître les mesures mises en place dans la ville nouvelle pour respecter cette démarche.

Nous vous demandons de nous communiquer l'état des terrains acquis par EpaMarne dans le périmètre du projet de ZAC de la Rucherie.

Nous souhaitons que soit décomptées les surfaces respectives urbanisées sur Ferrière-en-Brie et à éventuellement urbaniser sur Bussy-Saint-Georges, au sud de l'autoroute.

8. Le périmètre du projet de ZAC

Il doit être réduit du côté du chemin de la Rucherie. En effet le projet de périmètre se trouve à l'intérieur de la bande de recul de la limite forestière, qui doit prendre en compte les boisements attenants au massif de la forêt régionale de Ferrières qui appartient donc à un boisement de plus de 100 ha.



La question du recul de la lisière forestière se pose également tout le long de la limite sud-ouest, comme pour les boisements qui accompagnent le passage de la conduite d'eau de la Pompe à Feu.

Il faut aussi noter que la maison de l'environnement de Ferrières et son parking ne permettent pas la continuité du corridor écologique prévu dans l'étude d'impact de la ZAC du Bel-Air sur Ferrières-en-Brie. C'est noté très clairement dans l'étude d'impact de cette ZAC, à la page 117, qui prévoit une continuité écologique jusqu'aux jardins

familiaux de Ferrières-en-Brie.

De même, la gestion de la bande de protection des lisières de la forêt de Ferrières, et les boisements attenants doit être prévue et précisée, ce qui n'est pas encore le cas.

Nous demandons que le périmètre de la ZAC éventuelle couvre également la bande de protection de la lisière forestière de la forêt de Ferrières et les boisements attenants, de façon à ce que la gestion de cette bande de protection soit liée et financée dans le cadre de la ZAC.

9. L'accès à la Rucherie par la ZAC du Bel-Air de Ferrières-en-Brie

Le dossier du projet de ZAC affirme sans le justifier que l'accès au projet de ZAC de la Rucherie ne se fera pas par l'échangeur actuel de Ferrières-en-Brie. Pourtant l'observation du projet semble démontrer que l'accès à une partie importante de la zone se fera par la ZAC du Bel-Air. En effet le passage par l'échangeur du Sycomore comporterait un allongement du parcours.

Nous demandons donc qu'une étude de circulation crédible permette de savoir quelles seraient les répartitions d'accès par chacun des échangeurs pour se rendre dans le projet de ZAC de la Rucherie.

10. Informations diverses

La DUP de 2007 est maintenant caduque. Il y aura enquêtes publiques conjointes pour l'Eau, la nouvelle DUP, le PLU et l'échangeur sur l'autoroute.

Les servitudes de protection du captage de Ferrières-en-Brie seront à respecter, il semble qu'elles interdisent tout sous-sol dans la plus grande partie du projet de ZAC.

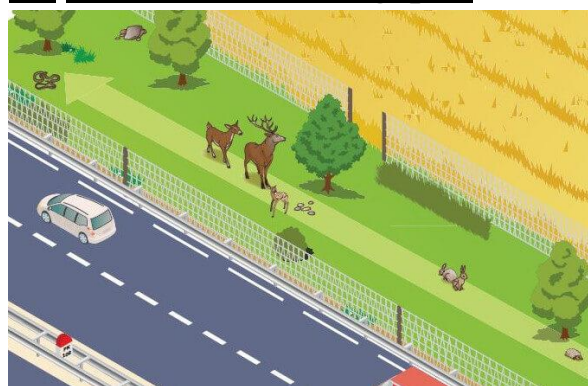
11. L'étude d'impact

On ne peut pas se concerter sur un projet sans avoir des informations sur l'environnement.

L'étude environnementale de la ZAC est en cours depuis février 2019, elle devait prendre environ un an et demi. Cette étude est donc maintenant terminée et doit être jointe au dossier de concertation.

Notre demande de copie des études d'impact des projets précédents permettra d'observer les changements intervenus dans l'environnement.

12. Les corridors écologiques



Les accotements de l'autoroute constituent des corridors écologiques qui doivent être aménagés et gérés. Les échangeurs peuvent constituer des coupures de ces corridors.

Nous demandons que les mesures destinées à maintenir ou rétablir ces corridors soient précisées dans le cadre de la concertation.

Cette demande concerne les deux côtés de l'autoroute.

13. Demandes de copie de documents

Nous demandons à recevoir sur notre mél association-renard@orange.fr les documents suivants, en application de l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration :

- Etude d'impact de la ZAC Bussy-Sud A4 de 2002 (AP2002/METL/ZAV/078) ;
- Documents de la concertation qui a précédé cette ZAC de 2002 ;
- Documents de la concertation consécutive à la délibération 2012-17 du 27 juin 2012 du conseil d'administration d'EpaMarne ;
- Etude d'impact de la ZAC de la Rucherie de 2013 (avis CADA du 25/04/2013 n° 20131839).

14. La concertation pour les personnes actives

L'article L103-2 du code de l'urbanisme, qui est de ceux qui s'appliquent au cas de l'espèce, dicte : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

C'est loin d'être le cas dans la procédure en cours. Les permanences en mairie des mardi 6 avril et 4 mai et du jeudi 27 mai se déroulent entre 14 et 17 h 30 ; les différents sites qui annoncent la concertation ne donnent d'ailleurs pas les mêmes dates ?

Il est nécessaire que la concertation permette aux personnes qui travaillent d'y participer, en dehors de l'utilisation des transmissions par voie dématérialisée il est indispensable que des permanences soient organisées et annoncées en dehors des heures ouvrables. Les services de la mairie de Bussy-Saint-Georges ne semblent pas être ouverts le samedi.

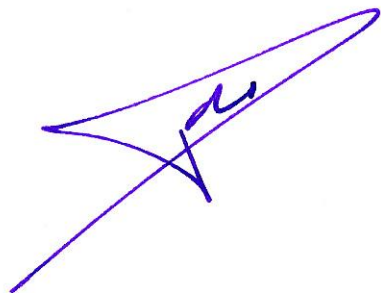
15. Conclusions

Notre demande de copie des documents listés ci-dessus et la communication des informations sollicités nous paraît être nécessaire à la sincérité de la concertation.

Bien entendu nous compléterons probablement nos demandes au cours de la concertation, nous émettrons un avis sur le projet dès qu'il sera suffisamment avancé, après que nos demandes aient été satisfaites.

Nous trouvons vraiment dommage que le PPEANP⁴ de Marne-et-Gondoire n'ait pas été – pour le moment – appliqué sur Bussy-Saint-Georges. Nous proposerons que des mesures compensatoires soient prises pour remédier à son absence actuelle.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos sincères salutations.



Le Président, Philippe ROY, le 6 avril 2021

⁴ Périmètre de Protection des **E**spaces **A**gricoles et **N**aturels **P**ériurbains